

Avenant à la convention d'accueil entre :

Les parents :

Nom, prénom :

Adresse :

L'accueillant-e (AMF) :

Nom, prénom :

Adresse :

Enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nouvelles modalités du placement dès le :

L'enfant est confié à l'accueillante selon les horaires suivants :

Lundi :

Mardi:

Mercredi:

Jedi:

Vendredi:

Samedi :

e) L'horaire est irrégulier, il est transmis jours à l'avance.

Repas

L'enfant prendra **les repas suivants**:

	<i>Petit déjeuner</i>	<i>Collation</i>	<i>Repas de midi</i>	<i>Goûter</i>	<i>Repas du soir</i>
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					

Vacances

Les vacances sont calculées au prorata temporis, selon le règlement de l'accueil familial de jour
Un relevé doit être tenu par les parents et l'amf.

Toutes les modifications apportées à la convention d'origine sont le résultat d'une concertation entre l'amf et les parents. Ils sont validés par la coordination de l'accueil familial de jour en fonction du régime d'autorisation, des règlements liés à l'accueil familial de jour et de la LAJE..

La convention originale sur laquelle se base cet avenant peut être modifiée ou résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, dans le respect des délais réglementaires.

Les parents de l'enfant :

Lieu, date, et signature(s) :

L'accueillant-e :

Lieu, date, et signature :

Structure de coordination

Lieu, date, et signature :